



Charleville, le 17 février 2021,

SLIVER

Vous rappelez-vous ce thriller érotisant des années 90 ?

William Baldwin espionnait les résidents de son immeuble à l'aide de caméras disposées à tous les endroits stratégiques, dans leur quotidien...et dans leur intimité, essentiellement sa jolie voisine Sharon Stone...

Et bien, à la Maison d'arrêt de Charleville-Mézières, nous sommes en train de vivre un remake plutôt inattendu...

Avec, dans le rôle du voyeur, une équipe de direction pas très émoustillante. Et dans le rôle des « espionnés » le personnel de la Maison d'Arrêt...Autant l'avouer, notre chute de rein et notre croisé de jambes n'est pas à la hauteur de la jolie héroïne...

Cette curiosité douteuse pourrait prêter à sourire si elle ne relevait pas de procédés destinés à fliquer littéralement les agents de tous les grades...

En effet, **en 2 semaines**, on arrive à la bagatelle d'une **dizaine de demandes d'explications...avec le visionnage des enregistrements** pour seul support.

Visionnage qui ne s'explique ni par le moindre comportement douteux, ni par le moindre incident !

Actuellement, l'utilisation des caméras n'est orientée **QUE** pour surveiller le personnel : traquer le fumeur, épier le passage des portiques, mesurer la taille des bagages...etc... Tout le monde y passe...le portier, le Premier Surveillant, l'agent visé...

C'est une véritable saint Barthélémy numérique qui est dirigée sur les personnels...

Comme d'habitude, votre sens inné de la communication passe bien évidemment par une procédure systématique, en oubliant bien sûr une éventuelle entrevue avec l'agent, histoire de « discuter en personne responsable ».

Le major, n°3 de l'Établissement devant se charger du sale boulot. Vous êtes sûrement trop occupé par le visionnage continu des enregistrements pour remettre « en homme » ces Demandes d'explications...

Vous qui aimez les textes, la réglementation, la procédure (quand elle vous arrange...), permettez-nous de vous rappeler que *l'article 1 de l'arrêté du 13 mai 2013, portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements et données à caractères personnelles relatifs à la vidéo protection au sein des locaux et des établissements pénitentiaires*, stipule que « **ces traitements ont pour finalité d'assurer la sécurité de ces locaux et établissements, ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Ils permettent de prévenir, de constater et de poursuivre les infractions pénales** ».

Vous trouvez qu'un agent qui rentrerait avec un sac trop volumineux, un siège de pêcheur qui soulagerait son dos mieux que les fauteuils hors d'âge et rafistolés de nos bureaux, un gradé tolérant, mettent la sécurité de l'Établissement en jeu ?

Nous trouvons que **le chef de service qui met un point d'honneur à créer une ambiance délétère, une pression psychologique permanente...et qui se trompe d'agent en visionnant les caméras est beaucoup plus dangereux...**

L'article 2 du même arrêté lui, stipule, que « les caméras placées à l'intérieur des établissements pénitentiaires peuvent uniquement enregistrer des images captées dans les lieux suivants : -zones d'accueil, à l'exclusion de celles réservées au personnel... »

Vous veillerez donc à changer l'orientation, ou flouter, ou supprimer les caméras qui vous permettent de surveiller le bureau d'étage des personnels, qui, nous vous le rappelons est utilisé en service de jour...et de nuit...

Passons donc à *l'article 4* qui nous informe que « **la liste des agents habilités à accéder aux traitements de vidéo protection est affichée au sein des établissements et locaux de l'administration où ces traitements sont mis en œuvre** »...

Liste qui fait cruellement défaut dans notre structure...

Bref, vous comprendrez que *la réglementation n'est pas l'apanage des chefs d'établissements...d'ailleurs, parmi vos personnels, certains peuvent se targuer d'en connaître un sacré morceau*, et n'ont pas forcément à se « référer à la DI » contrairement à d'autres...

Ces agissements sont-ils une revanche sur les mouvements que l'Établissement a connu en décembre 2020 et Janvier 2021 ?

Sont-ils un soulagement personnel qui vous ferait oublier le gaspillage des quelques 20000 euros dépensés dans le vide pour une armoire à empreintes digitales qui ne sera jamais utilisable dans notre petite boutique ?

Merci ! C'est un peu nos impôts qui payent... !!

Bref, vous l'aurez compris, **l'intersyndicale demande que ces agissements cessent IMMEDIATEMENT !! Que les procédures en cours soient rendues caduques !! Que vous arrêtez de nous guetter à longueur de journée !!**

Vous avez sûrement autre chose à faire !!!

Dans le cas contraire, nous n'aurions d'autre choix que de saisir le service des plaintes de la commission nationale de l'informatique et des libertés...

Vous nous connaissez suffisamment pour savoir que nous nous défendrons...

Représentant SLP FO

Représentant UFAP

Représentant SPS
